

Direction Opérationnelle des Télécoms Ain-Defla
Sous-Direction Technique

Réf : AT/DOT44/SDT/ 88 /2022

Fait à Ain-Defla le, 04/12/2022

A
Monsieur REMALI Lyes
Responsable de l'entreprise ETB- REMALI LYES
Rue 1^{er} Novembre n°5 Rouina

Objet : Mise en demeure.

Comme convenue lors de la séance de travail tenue au niveau du siège de la Direction Opérationnelle des Télécoms Ain-Defla en date du 24/11/2022, auquel, nous vous avons demandé de se rapprocher au Centre de Maintenance et Production de Djendel, muni des moyens matériels et humains nécessaires pour le raccordement d'abonnés comme stipule le contrat n°30/2022 relatif aux travaux de raccordement final des clients en cuivre.et FTTH, Néanmoins, à ce jour resté sans effet.

Désormais donc, nous constatons que vous n'avez pas pu respecter toutes les clauses du contrat, notamment **l'article n° II** relatif aux conditions générales.

Nous croyons utile de vous rappeler que **l'article II du contrat** précise que le prestataire doit prévoir les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution des travaux.

En conséquence, nous vous mettons dès lors en demeure de se présenter dans un délai de 08 jours à compter de la notification de la présente, à la Cellule CMP de Djendel, muni de tous les moyens matériels et humains comme stipule le contrat. À défaut d'exécution, nous n'aurons d'autre choix que de procéder à l'application de l'article n°32 du contrat relatif à la résiliation au tort exclusif.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Directeur Opérationnel
Ain-Defla
Abdalkader BERROUANE

